

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALEILLE Séance du 13 MAI 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10
Date de convocation	: 6 mai 2025	Date d'affichage : 6 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le treize mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **FLAMAND Robert**, Maire.

Présents : FLAMAND Robert, Maire, BOUCHARD Éric, CREPIAT Annie, GARDON François, VIRICEL Christelle Adjoints, PLOTON Laura, POYET Bruno, CHALLET Thierry, VENET Marie-Louise, DEROSIER Philippe

Absents excusés : CHALANDON Edith, ROLLAND Yann, MARGOTAT Lydie, VERICEL Géraldine, FRANCE Jean-Marie

Secrétaire de séance : GARDON François

DEL1/13-05-25 – Convention avec la CC Forez-Est pour la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme

RAPPEL ET RÉFÉRENCE

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) mettant fin à la mise à disposition des services de l'Etat au service des communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols au plus tard au 1^{er} juillet 2015 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-4-1 et L5211-4-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L422-1 à L422-8, L423-1 et L423-15 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est) ;

Vu la délibération n° 2017-023-22-02 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est portant création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme.

MOTIVATION ET OPPORTUNITÉ

La dématérialisation des procédures doit être mise en œuvre dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Celle-ci suppose une adaptation de la convention relative au service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols conclue entre la CC Forez-Est et ses communes bénéficiaires de ce service.

CONTENU

La convention proposée, ci-annexée, a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service ainsi que les rôles dans un contexte de dématérialisation :

- L'article 13 de la convention prévoit dorénavant, lors de la phase d'exécution et lors de la phase de dépôt, deux cas de dossiers ; ceux sous format papier et ceux dématérialisés avec alors deux types de procédures distinctes à suivre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203192-20250513-DEL1_13-05-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2025

Les communes restent le guichet unique pour leurs habitants et restent seules compétentes en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme sur leur territoire dans le cadre de leur document d'urbanisme communal ou du futur document d'urbanisme intercommunal.

La convention est proposée pour une durée illimitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention telle que proposée et ci-annexée.

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.
Expédition conforme au registre.

Le secrétaire de séance,
François GARDON

Le Maire,
Robert FLAMAND



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203192-20250513-DEL1_13-05-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2025